



64 heures d'assignation

par cycle de 10 jours

(8-0.00)

54 heures

SECONDAIRE

10 heures

TÂCHE ÉDUCATIVE (TE)

- 32 périodes de 75 minutes
- 40 heures
- en présence des élèves

TEMPS ASSIGNÉ (TA)

- par la direction pour d'autres tâches
- 11 périodes
- 14 heures

TRAVAIL PERSONNEL (TP)

AUTOASSIGNATION

- 600 minutes par cycle de 10 jours

- présentation de cours et de leçons
- surveillance à l'horaire et au lieu déterminé
- encadrement d'élèves
- titulariat
- tutorat
- récupération
- aide aux devoirs
- activités étudiantes ponctuelles
- activités étudiantes annuelles
- chef de groupe / famille

- accueil et déplacements
(surveillance assurée pendant l'entrée et la sortie des classes : 5 minutes avant et 5 minutes après les cours)
- rencontres avec la direction, les parents et les autres intervenants sans la présence d'élèves
- participation à des comités
- rencontres pédagogiques
- présence au comité consultatif du personnel enseignant
- rencontres / cycles ou familles (réforme)
- appels aux parents
- études de cas
- perfectionnement obligatoire

- 60.6 minutes par cycle de 10 jours pour
 - 10 rencontres collectives
 - 3 réunions de parents
 - préparation de cours
 - appropriation pédagogique
- ✓ Le travail personnel autoassigné peut être fixé :
- entre les périodes d'enseignement contiguës, excluant les 5 minutes d'accueil et déplacement
 - pendant les périodes libres
 - durant toute partie du dîner excédant 50 minutes (maximum 240 minutes par cycle de 10 jours)

Un maximum de 8 heures par cycle peuvent être déterminées en dehors de l'horaire hebdomadaire de 35 heures ou de l'amplitude quotidienne de 8 heures.